

Conventions réglementées

Mise à jour au : 1^{er} février 2022

○ Convention du 29 janvier 1997 avec Madame Michèle BOIRON (Administrateur)

Objet et intérêt pour la société :

Un contrat de conseil et d'assistance pour le développement de l'homéopathie tant en France qu'à l'international avec Madame Michèle BOIRON du 29 janvier 1997, a été autorisé par le Conseil d'Administration du 18 décembre 1996.

Cette convention a fait l'objet d'une reconduction d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 autorisée par le Conseil d'Administration du 9 septembre 2020, compte-tenu du rôle essentiel joué par Madame Michèle BOIRON en faveur du développement de l'entreprise et de l'homéopathie dans le monde, dont les conférences rencontrent toujours le même succès.

Modalités :

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021, la rémunération de Madame Michèle BOIRON s'établissait à 1.600 € HT par journée d'intervention, conformément à l'avenant du 14 décembre 2017 autorisé par le Conseil d'Administration du 7 septembre 2017.

Le montant des rémunérations comptabilisées en charges et versées au titre de l'exercice 2021 s'est élevé 11 520 € TTC.

Le Conseil d'Administration du 8 septembre 2021 a décidé, pour les mêmes raisons que celles exposées ci-dessus, de reconduire le contrat avec Madame Michèle BOIRON pour l'année 2022 dans les mêmes termes et conditions.

○ **Convention avec la société LA SUITE ARCHITECTURE dans laquelle Mesdames Virginie Heurtaut et Stéphanie Chesnot (Administrateurs) sont associées et co-gérantes**

Objet et intérêt pour la société :

Une convention en date du 15 mars 2017 avec la société LA SUITE ARCHITECTURE, représentée par Mesdames Virginie Heurtaut et Stéphanie Chesnot, portant sur des missions ponctuelles de conseil en matière d'aménagement des espaces extérieurs du site de Messimy (espaces verts, chemins, zones de circulation et de stationnement, entrée et accueil du site), a été autorisée par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2016.

Cette convention a fait l'objet d'une reconduction d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 autorisée par le Conseil d'Administration du 9 septembre 2020, en raison du fait que la société LA SUITE ARCHITECTURE dispose non seulement d'une compétence particulière en matière d'aménagement intérieur et extérieur d'espaces, mais aussi d'une bonne connaissance de l'entreprise.

Modalités :

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021, la rémunération de LA SUITE ARCHITECTURE s'établissait à 1.200 € HT par journée d'intervention conformément aux termes de la convention.

Le montant des rémunérations comptabilisées en charges et versées au titre de l'exercice 2020 s'est élevé à 0 € TTC.

Le Conseil d'Administration du 8 septembre 2021 a décidé, pour les mêmes raisons que celles exposées ci-dessus, de reconduire la convention avec LA SUITE ARCHITECTURE pour l'année 2022 dans les mêmes termes et les mêmes conditions.

- Convention du 30 mai 2000 avec la société SODEVA, actionnaire de BOIRON à hauteur de 45,40% au 31 décembre 2021 et dans laquelle Thierry Boiron (Président du Conseil d'Administration), Michèle Boiron (Administrateur), Stéphanie Chesnot (Administrateur), Virginie Heurtaut (Administrateur) et Anabelle Flory-Boiron (Administrateur) sont associés

Objet et intérêt pour la société :

Une convention de conseil et d'assistance de la société SODEVA en matière comptable, fiscale, juridique et financière du 30 mai 2000, autorisée préalablement par le Conseil d'Administration du 18 mai 2000, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Le Conseil d'Administration, lors de ses réunions des 21 janvier 2021 et 20 janvier 2022, a réexaminé l'intérêt pour la société de maintenir cette convention respectivement pour les exercices 2021 et 2022, lequel réside dans le fait que ses comptes sont consolidés dans ceux de la société SODEVA.

Importance des prestations de services fournies :

Le montant des prestations comptabilisées en produits et encaissées au titre de l'exercice 2021 s'est élevé à 8 115,60 € TTC.